

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VETOQUINOL S.A.

Société anonyme au capital de 28 196 830 €.
Siège social : 34, rue du chêne Sainte-Anne, BP 189, 70204 Lure Cedex
676 250 111 R.C.S. Lure.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le Lundi 4 juin 2007 à 15h30, à la Salle des Fêtes, 20 Grande Rue, 70200 Magny-Vernois, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

1. Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
2. Rapport de gestion du groupe,
3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
4. Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
6. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
7. Affectation du résultat de l'exercice,
8. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions,
9. Renouvellement de mandats d'administrateurs,
10. Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions de la Société,
12. Questions diverses.

Projets de Résolutions.

Première résolution (*Approbation des comptes de l'exercice 2006*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter et de répartir le résultat, qui est un bénéfice de 14.309.827,01 Euros, auquel il convient d'ajouter le report à nouveau de 926.135,09 € de la manière suivante :

A la réserve légale (5%)	715.491,35 €
Au dividende de 0,23 € par action	2.594.108,36 €
A la réserve facultative	11.000.000,00 €
Au report à nouveau, le solde soit	926.362,39 €
Total	15.235.962,10 €

Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende net de 0,23€ :

— ouvrant droit à l'abattement prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts et dans les conditions applicables aux revenus de l'année 2007, lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France ;

— et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.

Dans l'hypothèse où à cette date la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

Le paiement des dividendes sera effectué, au plus tard, dans les deux mois suivant la date de l'assemblée générale.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte :

— que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividende net

31 décembre 2003	1,70 €
31 décembre 2004	1,70 €
31 décembre 2005	1,90 €

— qu'un dividende exceptionnel de 0,417 € (*) par action, prélevé sur le poste « autres réserves » a été versé au cours de l'exercice 2006.

(*) Valeur de l'action divisée par 10, le 7 juillet 2006

Quatrième résolution (Conventions réglementées). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et les nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice.

Cinquième résolution (Fixation des jetons de présence). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 46.800 Euros. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateurs). — L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de :
— Madame Marie-Claude VALENTIN ;
— Monsieur Jean-Charles FRECHIN ;
— Monsieur Jacques-François MARTIN,
pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Septième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions de la Société).
— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessous :

1. Ces opérations pourront être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, et notamment en vue de la réalisation des objectifs suivants :

- Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- Mise en oeuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce ;
- Attribution gratuite d'actions à des salariés et à des mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ;
- Attribution gratuite d'actions à des salariés et à des mandataires au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en oeuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L. 443-1 et suivants du code du travail ;
- Achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées dans les limites fixées par la loi.

2. L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3. Le prix maximum d'achat par titre est fixé à 200 % du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris intervenue le 16 novembre 2006, soit 21€ par action. En cas d'opérations sur le capital de la Société, et notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs ou d'amortissements du capital, les prix ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions composant le capital après l'opération.

4. Nonobstant ce qui précède, dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le quatrième alinéa de l'article L. 225-209 du code de commerce, les règles relatives au prix de vente seront fixées par les dispositions légales en vigueur.

5. Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que (i) le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, le cas échéant ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement, et (ii) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société.

6. La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de dix huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

7. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration portera à la connaissance du comité d'entreprise l'adoption de cette résolution. Il informera les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

Cette autorisation annule et remplace toute délégation antérieure de même nature et, en particulier, celle consentie sous la troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 9 octobre 2006.

Huitième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce (correspondant à l'article 136 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret du 11 décembre 2006), seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités. Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

— les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée;

— les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Vetoquinol ou au service assemblée sus-visé trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée;

— l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0704860